



22^{ème} édition – 17 au 23 Nov. 2025

**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2025
SÉLECTIONS LIVRES ET LIVRES JEUNESSE**

Article 1 – Principe directeur _____

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 22^{ème} édition aura lieu du 17 au 23 novembre 2025.

Déroulement TYPE de l'évènement (évolution possible au cours de l'année 2025)

Lundi 17 novembre – Hors les Murs :

- Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

Lundi 17 novembre – Hors les Murs :

- Séance « Rétrospective de films » à l'Aquarium de La Rochelle

Du mardi 18 (fin de journée) au dimanche 23 novembre inclus :

- Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, conférences, rencontres littéraires, rencontres scolaires, ateliers participatifs, programmation jeunesse, expos photos, librairie et auteurs en dédicaces, etc.)
- Le Festival dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

Le FIFAV ne propose pas de concours d'écriture ni de Prix littéraire.

Article 2 – Thèmes _____

Les livres inscrits :

- Sont des livres, tous genres littéraires confondus, répondant aux thématiques du FIFAV : « *Aventure, Voyage, Exploration, Découverte* » selon la ligne éditoriale : « *Nature, Culture & Aventure* ».
- Sont des livres publiés via une maison d'éditions. Le FIFAV ne pourra prendre en considération les livres publiés à compte d'auteurs.
- Sont des livres publiés au cours de l'année 2024 ou à paraître en 2025.

Article 3 – Inscription des Livres en pré-sélection

La date limite d'inscription des livres est fixée au lundi 2 juin 2025. L'inscription d'un livre est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur le site internet du Festival : www.fifav-larochelle.com - Onglet « Inscription livres 2025 ».

A noter : Il est possible d'inscrire un livre « à paraître », et d'envoyer dans un second temps le service presse dudit livre.

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre acceptation du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs, éditeurs peuvent soumettre plusieurs livres au comité de sélection. Chaque livre doit alors faire l'objet d'une inscription.

A noter : Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les kits communication envoyés devront être conformes aux souhaits de la maison d'édition et de l'auteur concerné. En cas de sélection du livre, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, 4^{ème} de couverture, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à contact@fifav-larochelle.com

Article 4 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi liés à l'envoi des services presse sont à la charge des Maisons d'édition ou des auteurs.trices inscrivant leur livre.

A noter : Les livres reçus ne seront pas renvoyés à l'expéditeur.trice, même en cas de non sélection.

Article 5 – Sélections des livres par le Comité « Vie littéraire » du FIFAV

L'admission des œuvres littéraires dans la sélection officielle du FIFAV est la seule compétence du Comité de sélection « Vie Littéraire » du FIFAV, composé de membres adhérents de l'association et de l'équipe permanente en charge de la programmation.

Cette sélection tient compte de l'appréciation et du ressenti du comité de sélection au regard des qualités de chaque livre, tant sur le fond que sur la forme. Elle prend également en compte la cohérence de la programmation dans son intégralité.

En cas de non-sélection, les personnes ayant candidaté via les formulaires en ligne recevront une notification par email en temps voulu.

Le FIFAV n'enverra pas de commentaires justifiant ses choix : « *La critique est facile, l'art est difficile* ». Nous en avons pleinement conscience ! Nous respectons les œuvres reçues, le travail engendré et les partis pris de chacun(e).

Article 6 – Programmation des auteurs.trices

Les rencontres littéraires « Aventure & Littérature » :

- Les rencontres littéraires durent 1 heure et ont lieu chaque jour du mercredi au dimanche (4 rencontres par jour).
- Elles prennent place dans une salle d'une capacité de 80 sièges à l'Espace Encan, sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles.
A noter : Exceptionnellement et si la thématique et le contenu le justifient, les programmeurs du FIFAV peuvent proposer une rencontre au Studio à l'Espace Encan, salle dotée d'une jauge plus conséquente et d'une régie professionnelle (lecture dessinée, débat/conférence littéraire agrémentés d'une projection audiovisuelle, etc.)
- Elles sont animées par un modérateur avec qui il conviendra d'échanger en amont de la rencontre.
- Les auteurs sont libres de proposer des contenus à projeter s'ils le souhaitent.
- Chaque rencontre est obligatoirement suivie d'un temps de dédicaces sur la librairie du Festival (Quai de l'Aventure, Espace Encan). D'autres temps de dédicaces seront proposés à l'auteur, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Chaque rencontre est rémunérée au tarif de 150 € net et devra faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposées à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

Article 7 – Programmation des auteurs.trices et illustrateurs.trices jeunesse

1. Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle Aventure ! »

- Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle aventure ! » durent généralement 1h00, la durée pouvant être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les ateliers ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le mercredi, le samedi et le dimanche, au sein d'une structure type « Tipi » spécialement installée et agencée pour le FIFAV (Espace Moussaillons au sein du « Quai de l'Aventure » à l'Espace Encan).
- Le nombre maximum de participants est de 15 enfants.
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces ateliers sont payants et nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Ces ateliers sont rémunérés selon les tarifs de la Charte des auteurs.trices-illustrateurs.trices jeunesse 2025. Ils devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur.trice ou illustrateurs.trices jeunesse à l'issue du festival.

2. Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle Aventure ! »

- Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle aventure ! » durent généralement 1h15 mais la durée peut être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les rencontres scolaires ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le jeudi et le vendredi, au sein de différents espaces/salles à l'Espace Encan.
- Le nombre maximum de participants est de 20 à 30 élèves maximum (1 classe par rencontre ; 2 classes si effectif réduit)
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces rencontres sont gratuites pour les scolaires (sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles). Elles nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Les ateliers sont rémunérés selon les tarifs de la Charte des auteurs.trices-illustrateurs.trices jeunesse 2025. Ils devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur.trice / illustrateurs.trices à l'issue du festival.

3. Les ateliers de pratiques artistiques

- Les ateliers de pratiques artistiques sont à destination d'un public adolescent/adulte. Ils permettent de mettre en lumière certaines techniques d'illustration propre à chaque artiste et proposent de s'y initier.
- Leur durée est adaptée selon le type d'atelier proposé par chaque artiste.
- Les ateliers de pratiques artistiques ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le mercredi, samedi et dimanche, au sein de différents espaces/salles à l'Espace Encan.
- Le nombre maximum de participants est à définir en concertation avec chaque artiste.
- Ces rencontres sont payantes et nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Si l'artiste a une actualité littéraire, des temps de dédicaces lui seront proposés, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.
- Les ateliers de pratiques artistiques sont rémunérés selon les tarifs de la Charte des auteurs.trices-illustrateurs.trices jeunesse 2025. Ils devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'artiste à l'issue du festival.

Article 8 – Librairie du festival et auteurs en dédicaces _____

La librairie du festival est représentée par plusieurs libraires indépendants partenaires du FIFAV :

- Librairie Grefine (La Rochelle)
- Librairie Les Plages (Rivedoux – Ile de Ré)
- Librairie Saint-Sauveur (La Rochelle)
- Librairie de la Corderie Royale (Rochefort-sur-Mer)

Les espaces librairies installé au sein du Quai de l'Aventure à l'Espace Encan, sont soigneusement agencés par les équipes du festival et les libraires eux-mêmes. Ces espaces sont en accès libre et gratuit pour le public, du mardi fin de journée au dimanche inclus, selon les horaires d'ouverture du festival (journées et soirées).

La répartition des différentes œuvres littéraires selon leurs thématiques est conjointement étudiée et élaborée par l'équipe du festival et les libraires.

Le nombre de volumes commandés et présentés est à discuter au préalable avec l'équipe du festival, selon le programme de l'auteur et son temps de séjour sur place.

Le conseil et la vente sont assurés par les libraires épaulés par les bénévoles du festival. Le(s) représentant(e)(s) des Maisons d'édition peut/peuvent, s'ils/elles le souhaitent, participer au conseil et à la vente pour le compte des librairies partenaires, ou « briefer » au préalable les équipes du festival sur leurs ouvrages.

Au sein de ces espaces librairies, les auteurs bénéficient d'un espace dédié pour assurer des temps de présence et de dédicaces, selon un planning défini à l'avance.

Article 9 – Représentation et Prise en charge

Si le livre est sélectionné, Le FIFAV s'engage à ce que chaque auteur.trice « invité(e) » bénéficie de la prise en charge décrite ci-dessous, base 3 jours/2 nuits sur place :

- Transport A/R (base billets SNCF seconde classe)

Les trajets en voiture* pourront être étudiés si les jours/horaires/gares sont incompatibles avec le lieu de résidence de l'invité et/ou incompatibles avec le jour/horaire de la programmation faisant l'objet de l'invitation (*remboursement des frais d'essence + péage sur la base des estimatifs Mappy – pas de remboursement possible sur la base d'indemnités kilométrique).

- Séjour sur place dans un hôtel partenaire du FIFAV à La Rochelle

- Restauration proposée dans le cadre du festival (*catering du festival pour les invités et les membres de l'organisation*)

- Cachet selon les Chartes en vigueur (ou selon accord/contrat validé au préalable par les deux parties)

Le FIFAV pourra définir des prises en charge partagée avec la maison d'édition de l'auteur.trice qui en sera tenu informé(e). Ces prises en charge partagées seront portées au contrat de l'auteur.trice.

Le FIFAV ne prendra pas en charge la venue et séjour sur place du/ de la représentant(e) de la Maison d'édition de l'auteur. En revanche, le FIFAV pourra proposer :

- Des tarifs préférentiels dans des hôtels partenaires du FIFAV à La Rochelle
- Des tarifs privilégiés pour l'accès au catering du festival, pour déjeuner/diner avec « son/ses auteurs » (sur réservation et règlement préalable, en amont du festival)

Article 10 – Programmation

Le jour et l'horaire des rencontres littéraires et ateliers/rencontres scolaires seront définis suivant des grilles de programmation établies par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation. Le FIFAV devant prendre en considération l'ensemble des thématiques proposées, la disponibilité des auteurs et la cohérence avec la programmation dans sa globalité.

Les grilles de programmation littéraire seront validées au plus tard fin juillet.

Article 11 – Droits

La personne procédant à l'inscription du livre auprès du FIFAV garantit au FIFAV qu'il/elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion et la vente du livre dans le cadre du FIFAV. Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

Article 12 – Attribution de juridiction et loi compétente

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Article 13 – Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer et diffuser de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ».

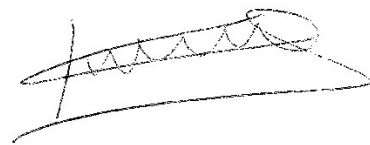
Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. L'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

Article 14 – Engagement _____

L'inscription d'un ou plusieurs livre(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.

Fait à La Rochelle le 14 janvier 2025,

Par l'association du FIFAV,
Représentée par Stéphane Frémond,
Agissant en sa qualité de président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Frémond', written over a horizontal line.